



CONDITIONS GENERALES
de la foire du jardin « FOLIES PRINTANIÈRES » le 12 et 13 mai 2012 à Jehay.

Stands :

Le participant devra avoir **terminé** le montage de son stand pour le samedi 12 mai 2012 à 9h30, soit 30 minutes avant l'ouverture de la foire. Le participant est obligé de rester jusqu'au dimanche 13 mai 2012, 18.00 h.

Le démontage ne peut s'effectuer qu'à partir de 18 h30, sauf autorisation des organisateurs.

Le participant ou ses préposés ont l'obligation de maintenir le stand ouvert durant les heures accessibles au public, soit de 10 à 18 heures sans interruption pour chacune des deux journées.

L'attribution des stands s'effectuera sur base de la date d'inscription.

Le **montage** des stands pourra s'effectuer le vendredi 11 mai 2012 de 8 h à 19 h ou le samedi 13 mai 2012 de 7 h à 9h30. Le **démontage** est prévu le dimanche 13 mai 2012 de 18h30 à 21 h ou le lundi 14 mai 2012 de 8 h à 14 h (pas de gardiennage la nuit du dimanche au lundi).

Electricité :

En supplément, voir tarif (500 W par module de 9 m²). Si puissance supérieure, veuillez nous contacter.

Eau :

Divers points d'eau sur le site.

Déchets :

Les stands devront être débarrassés le samedi et le dimanche soir des papiers, pailles, copeaux, déchets de nourriture et autres matières inflammables. Veuillez prévoir vos propres sacs poubelles pour ensacher les déchets et les reprendre.

Parking :

Le parking est gratuit. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de vol pouvant se produire à l'intérieur du parking.

Surveillance de nuit :

Une surveillance de nuit sera assurée le vendredi et le samedi.

Portée du bulletin d'inscription :

La signature par le participant du bulletin d'inscription l'engage de façon définitive.

Le participant doit occuper personnellement son emplacement et ne peut ni sous-louer, ni céder ses droits.

En cas de désistement de sa part pour quelque motif que ce soit, pour autant que tous les emplacements soient loués et que le désistement ait lieu 40 jours calendrier avant la foire, une indemnité de 25 % du prix de location restera due à l'organisateur.

L'organisateur, de son côté, décide de l'admission des participants sans avoir à justifier sa décision.

Facturation et paiement :

Toute facture de l'organisateur est payable au comptant dans les 8 jours après réception. En cas de non paiement de celle-ci, l'organisateur se réserve le droit de relouer l'emplacement prévu. L'**autorisation de montage** avec numérotation de l'emplacement sera délivrée après paiement intégral de la facture.

Responsabilité et assurance :

Le participant réalise son stand, occupe l'emplacement qui lui est dévolu et gère l'organisation de la manifestation qu'il met sur pied sous sa seule responsabilité dans le respect et la prudence en matière de sécurité.

- Le participant est le seul responsable, à l'exclusion de l'organisateur, des accidents causés par son personnel et ses biens.

- Le participant et ses assureurs abandonnent tout recours contre l'organisateur et les autres participants.

- L'organisateur se réserve le droit d'interdire et/ou de faire enlever toute construction qui lui apparaît dangereuse ou simplement inappropriée.

- Le participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers dans le cadre de la police souscrite à cet effet et à ses frais par l'organisateur.

Le participant est tenu, en cas de sinistre d'effectuer lui-même toute démarche utile à l'égard de la compagnie d'assurances.

Cas fortuit ou force majeure :

Si, en raison d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est impossible pour l'organisateur d'organiser la foire, il se réserve le droit de postposer la manifestation voire de l'annuler en remboursant seulement le montant versé de la location pour l'emplacement complet (stand, tonnelle et électricité).

Site :

Le règlement complet sera disponible sur notre site : www.foliesprintanieres.be